



## *Du plateau Éveil à la Première Ligue*

### **Politique de remboursement des coûts d'inscription dus à l'AS Blainville**

(maj mars 2018)

*(adopté par le CA le 20 novembre 2012, modifié octobre 2016)*

**Les coûts d'inscriptions dus à l'AS Blainville, pour la saison d'été ou d'hiver et pour chaque programme d'activités (à durée déterminée de plus de trois semaines consécutives) indépendant des coûts de saison régulière, sont répartis en deux volets :**

Les **droits d'adhésion** au club s'élevant à 1/3 (un tiers) des coûts d'inscription des items identifiés ci-dessus qui sont **NON REMBOURSABLES** en tout temps dès le paiement des coûts d'inscription.

Les **droits de participation (DP) aux activités** du club s'élevant à 2/3 (deux tiers) des coûts d'inscription des items identifiés ci-dessus qui sont **REMBOURSABLES** dans des proportions définies selon les modalités décrites ci-dessous :

1. La durée des dates des activités de l'AS Blainville est établie en nombre de semaines (commençant le lundi et se terminant le dimanche) à partir de la première évaluation de joueurs quelle que soit la catégorie d'âge concernée ainsi que le niveau de compétition et se terminant le dernier dimanche d'août ce qui comprend également toute semaine d'arrêt des activités pouvant varier selon les niveaux de compétition.

**Pour la saison d'été 2018:** pour les joueurs inscrits dans les catégories **A, AA et AAA**, la semaine 1 commencera lundi le 12 mars 2018 et la dernière semaine d'activité se finira le dimanche 20 août 2018. La durée (**DÉ**) des activités éligibles à un remboursement est donc de 23 semaines. Pour les joueurs inscrits dans la catégorie « **Local** » (**U4 à U12**), la semaine 1 commencera lundi le 1 mai 2018 et la dernière semaine d'activité se finira le dimanche 19 août 2018. La durée (**DÉ**) des activités éligibles à un remboursement est donc de 14 semaines.

Plus aucun remboursement ne sera fait au-delà de cette date pour les activités d'été 2018.

Un joueur peut se faire rembourser une partie des droits d'adhésion, soit 1/3 des coûts d'inscription moins les frais de passeport (40\$) et la totalité des droits de participation sous les 2 conditions suivantes :

- 1- Un billet de médecin qui confirme que le joueur ne peut jouer pour toute la saison pour des raisons médicales;
- 2- Que le joueur n'ait pas participé à aucune pratique ni partie de la saison pour laquelle il s'est inscrit.

**Pour la saison d'hiver 2018-2019**, la semaine 1 commencera le lundi 1 octobre 2018 et la dernière semaine se terminera le dimanche 3 mars 2019. Plus aucun remboursement ne sera fait au-delà de cette date pour les activités d'hiver 2018-2019. La durée (**DH**) des activités éligible à un remboursement est donc de 22 semaines.

Le montant du remboursement sera calculé proportionnellement au **nombre de Semaines Restantes (SR-Été ou SR-Hiver)** (la dernière semaine d'activité entamée ou la semaine où est reçue la demande étant considérée comme complétée et inclusive au nombre de semaines non remboursables) qui sera calculé à **partir de la dernière semaine identifiée comme telle de la saison ou du programme jusqu'à la semaine la moins éloignée** où la demande de remboursement écrite a été reçue par l'AS Blainville et la semaine de la fin de la participation aux activités du joueur concerné. Une demande par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous est acceptable. Les formules suivantes valent aussi pour un programme.

**Montant remboursable été** = (Droits Participation / Durée activités Été) x Semaines Restantes Été

**Montant remboursable hiver** = (Droits Participation / Durée activités Hiver) x Semaines Restantes Hiver

**Montant remboursable d'un programme** = (Droits Participation / Durée des activités du Programme) x Nombre Semaine Restantes.

**Siège social et secrétariat**

Maison des Associations

3-1001, Chemin du Plan-Bouchard, Blainville, Québec J7C 4N4

Téléphone : 450-430-2720 - Télécopieur : 450-430-5234 - Courriel : [info@zoneasb.ca](mailto:info@zoneasb.ca) - [www.zoneasb.ca](http://www.zoneasb.ca)

2. Le remboursement est conditionnel au retour du ou des chandails dans un état permettant de participer à toute compétition de façon réglementaire et sera remis en main propre au bureau de l'AS Blainville en guise d'échange. Le non-retour du ou des chandails sera considéré comme une dette envers le club et le joueur concerné se verra refuser toute inscription au club dans le futur et devra respecter les conditions de la politique de prêt de chandail avant de pouvoir s'inscrire auprès d'une Fédération de soccer quelle qu'elle soit.
3. **Tout joueur ou l'un de ses représentants légaux est supposé avoir pris connaissance de la politique de remboursement ci-dessus énoncée au plus tard lors de son inscription et l'avoir acceptée telle qu'énoncée ce qui l'engage à la respecter.**